

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-MARITIMES
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EURL Thierry MAIARELLI
36, route du Plan - Grasse

Arrêté préfectoral complémentaire
relatif au renouvellement de l'agrément n° PR 06 00013D

N° 14582

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment ses articles L. 516-1, L. 541-22, R. 512-31, R. 515-37 et R.516-1 ;
- VU** le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles R. 543-153 à R.543-171 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11160 du 12 mai 1995 autorisant l'EURL Thierry MAIARELLI à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage située 36, route du Plan – 06130 Grasse, complété par l'arrêté préfectoral n° 14017 du 8 février 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant agrément n° PR 06 00013 D pour une durée de six ans de l'EURL Thiery MAIARELLI 36, route du Plan à Grasse, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément de l'EURL Thiery MAIARELLI en date du 26 juin 2013, complétée le 7 novembre 2013 et le 27 janvier 2014.
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 février 2014 ;
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 14 mars 2014 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

L'EURL Thierry MAIARELLI est agréée pour effectuer le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage sur le site qu'elle exploite 36, route du Plan – 06130 Grasse.

L'agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'EURL Thierry MAIARELLI est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

L'EURL Thiery MAIARELLI est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 :

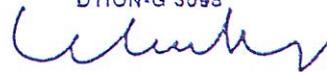
- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Grasse où il pourra être consulté,
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grasse pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera en outre, affiché par le pétitionnaire dans son établissement;
- un avis est inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est notifiée au maire de Grasse et à l'EURL Thierry MAIARELLI.

Fait à Nice, le 11 AVR. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3098



Gérard GAVORY